

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES												
		c6	commerce artériel lourd	■(a)									
		i1	entreprise à caractère technologique			■							
		i2	entreprise de transport, camionnage, distribution	■(a)									
		i3	entreprise de la construction			■							
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■(b)									
		c7	commerce pétrolier	■									
		p1	communautaire récréatif				■						
		u1	utilité publique légère				■						
LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		0	0	0	0							
	Nombre de logements max.		0	0	0	0							
STRUCTURE/ BÂT	Isolée		■	■	■								
	Jumelée												
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	--							
	Largeur minimum (m)		7	7	7	--							
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m <sup>2</sup> )		67	67	67	--							

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		4000	4000	4000	--					
	Largeur minimum (m)		50	50	50	--					
	Profondeur minimum (m)		60	60	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		8	8	8	--					
		Avant maximum (m)		--	--	--	--					
		Latérale minimum (m)		3	3	3	--					
		Total des deux latérales minimum (m)		6	6	6	--					
		Arrière minimum (m)		8	8	8	--					
		Espace naturel (%)		40	40	40	--					
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,30	0,30	0,30	--					
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--	--					
		Nombre de logement / hectare max.		--	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1)	(1), (3)					
		(3)(4)	(3)	(4)					
		(5)(6)	(4)	(5)					
		(7)	(5)	(8)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	<b>2009-U53</b>	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	<b>2009-U54</b>	
MISE À JOUR:	<b>juin-19</b>	<b>930</b>



<b>ZONE:</b>	<b>Ca 930</b>
<i>Commerciale de type artériel</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les commerces d'entreposage
(b) excluant les entreprises de fabrication de maison usinée ou pièce sur pièce

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(2) L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrière
(3) L'entreposage des matériaux doit être fait à l'intérieur ou en cour arrière
(4) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117 ou à la route 329
(5) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117
(6) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117
(7) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence
(8) Un seul établissement de type industrie à caractère technologique est permis dans la zone Ca-930

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2012-02-16	2011-U53-23	
2019-06-21	2019-U53-78	Ajout i1